

**AXWAY**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES ÉCHOS DE JANVIER 2021

NEWS

CSE EXTRAORDINAIRE : STRATÉGIE ET ORGANISATION

Le 8 janvier 2021 s'est tenu un CSE extraordinaire sur la stratégie et l'organisation d'Axway. Patrick Donovan s'est longuement exprimé en commençant par un résumé de ces 20 dernières années, puis de ce qui a été réalisé depuis 3 ans avec l'engagement d'Axway sur l'offre API.

Mais malgré tous les efforts entrepris, le Chiffre d'Affaires et la marge n'ont pas évolué comme attendu.

Les principaux objectifs pour les 3 années à venir sont l'amélioration de la rentabilité et de la croissance tout en répondant aux besoins de nos clients et aux tendances du marché. Autre objectif : maintenir notre position avec la plateforme AMPLIFY et le MFT. La croissance externe n'est pas écartée par la Direction mais les prochaines acquisitions devront être mieux intégrées que les précédentes.

La Direction a également décidé d'investir en interne dans des outils de gestion d'entreprise dont un ERP. Sur ce sujet, les élus ont été informés de la signature avec Workday pour sa suite Financière dans un premier temps, puis dans un deuxième temps, pour la suite RH. C'est une très bonne nouvelle pour Axway qui va enfin se doter d'un outillage digne de ce nom, réclamé depuis longtemps par les élus des CE précédents et du CSE actuel.

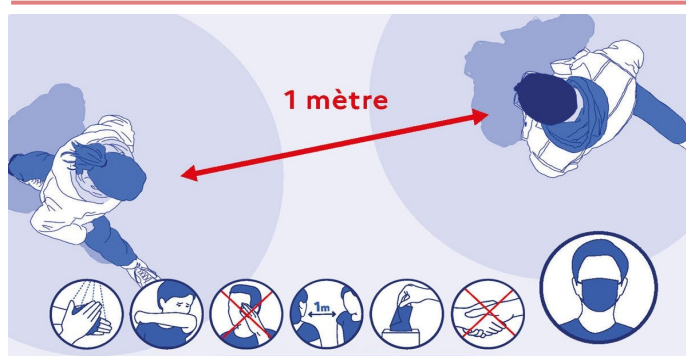
Concernant les évolutions sur l'organisation de l'entreprise en rapport avec la stratégie définie pour les années 2021-2023, la Direction les déclinera à tous les salariés lors du KickOff virtuel du 12 au 14 janvier.

D'ailleurs, cet événement est organisé pour la première fois à distance (pandémie oblige!). C'est aussi une première pour tous les « Griffins » qui sont conviés à ce AKO « mandatory ». Seuls bémols, les horaires et l'unique langue parlée : l'anglais. Pas sûr que tous les salariés soient en mesure de bien comprendre les propos tenus !

Néanmoins, pour ceux qui ne sont pas très à l'aise avec la langue de « Shakespeare », la DRH a confirmé qu'un enregistrement des sessions avec traduction en français sera publié sur Jive.



VOS REPRÉSENTANTS CFDT VOUS SOUHAITENT UNE BONNE ANNÉE 2021



COVID-19 : NOUVELLE ANNÉE SOUS HAUTE TENSION

Lors du point hebdomadaire du 4 janvier, la direction a indiqué que les règles en vigueur ne changeront pas jusqu'au 20 janvier, ce sont celles mentionnées dans le courriel d'Axway HR du mardi 1 décembre 2020.

La date du 20 janvier pour un éventuel retour sur site est pour le moment maintenue mais une réflexion est en cours sur l'annonce de nouvelles mesures à venir.

Comme toujours l'entreprise se conformera aux lois et aux décisions gouvernementales pour adapter ses processus de retour ou de télétravail selon l'évolution de l'épidémie et une communication générale sera faite au moment venu.

Par ailleurs, la direction souligne que la situation sanitaire est inquiétante à Phoenix (plusieurs cas positifs avec des hospitalisations), au Royaume-Uni qui reconfiner une troisième fois et en Allemagne (mais aussi dans de nombreux autres pays Européens).

D'ailleurs, le 6 janvier le gouvernement a publié un nouveau protocole sanitaire national où le télétravail est encore fortement recommandé tout comme les gestes barrières.

Nous rappelons à tous les salariés l'importance du respect des règles sanitaires en vigueur pour le bien de toutes et tous.

REJOIGNEZ-NOUS SUR jive

Ecrivez-nous à cette adresse : cfdt.axway@gmail.com
Informations de la CFDT : <http://www.cfdt.fr> et <http://www.betor-pub.org/>

LA CFDT SIGNE L'ACCORD ANI SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le Bureau national de la CFDT a décidé de signer l'accord du 9 décembre sur la santé au travail.

Après le télétravail le 26 novembre dernier, les partenaires sociaux ont trouvé une issue positive sur la santé au travail avec un projet d'accord national interprofessionnel (ANI) qui introduit des avancées sur la prévention des risques et le suivi des salariés exposés.



L'interminable négociation, initiée il y a plus de 2 ans suite à la remise du rapport Lecocq-Dupuis-Forest fin août 2018 qui préconisait une réorganisation complète des acteurs de la santé au travail, s'est enfin achevée ce 10 décembre sur un projet d'accord.

En pleine crise sanitaire, le patronat a cherché par tous moyens à se dégager de ses responsabilités. Mais les deux dernières séances de négociation ont permis de faire inscrire dans le texte de réelles avancées en matière de prévention des risques et de suivi post-exposition.

Ainsi, il instaure un suivi médical renforcé des salariés exposés à des risques chimiques : un salarié exposé à des agents cancérogènes dans son entreprise sortait du système de suivi dont il bénéficiait dès qu'il quittait l'entreprise pour aller travailler ailleurs.

Désormais, il sera suivi tout au long de sa vie pour avoir été exposé, un temps donné, à des substances toxiques. L'accord crée un suivi nouveau pour les intérimaires et les salariés des sous-traitants des grandes entreprises par une collaboration entre les services de santé interentreprises et les services de santé autonomes de ces employeurs au même titre que le reste du personnel, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Coordination des acteurs

La proposition de la CFDT de constituer une « cellule travail » capable de coordonner tous les acteurs de la prévention sur un même territoire pour agir ensemble va se concrétiser. Les entreprises seront mieux accompagnées et conseillées pour mettre en place des actions de prévention de façon coordonnée et facilitée.

Il a fallu bataillé ferme pour sanctuariser la formation des élus à la CSSCT. Au final, le dispositif en sort même amélioré puisque les organisations syndicales ont obtenu que tous les membres élus au CSE, et non plus seulement les élus de la CSSCT, puissent bénéficier d'une formation de 5 jours, qu'ils soient titulaires ou suppléants, lors du premier mandat. Cette formation est renouvelée en cas de réélection, afin que les militants en responsabilité soient formés régulièrement (et a minima tous les 4 ans).

A propos des SSTI, il y a aussi du progrès : en effet, la commission de contrôle chargée d'alerter le conseil d'administration en cas de dysfonctionnement pourra dorénavant alerter directement le CROCT (comité régional d'orientation des conditions de travail).

Un poste de vice-président est réservé au sein du CA à un représentant des organisations de salariés, tout comme le poste de trésorier.

Parmi d'autres points très positifs de l'accord : l'introduction des risques psycho-sociaux liés à l'organisation du travail (indépendamment de considérations sur la vie personnelle du salarié) est à souligner.

Bien que les études sur ce sujet soient déjà anciennes, « plus de 10 ans », précise Catherine Pinchaut, cheffe de la délégation CFDT, et maintes fois relayées dans les travaux de l'INRS notamment, le patronat avait toujours refusé de l'inscrire noir sur blanc comme un risque potentiel au travail.

Un accord validé par le Bureau national

« *Cela fait longtemps que l'on attend de pouvoir avancer et prévenir notamment la désinsertion professionnelle due à l'absence de prévention primaire efficace.*

Maintenant, nous allons suivre le travail des députés et leur proposition de loi santé travail, une prochaine étape, et nous serons auprès de nos équipes militantes pour les aider à mettre en œuvre l'accord au mieux sur le terrain », conclut Catherine Pinchaut, qui n'a pas caché son soulagement ce matin en conférence de presse quant à l'issue positive de ce dossier.

Avec FO et la CFE-CGC, la délégation CFDT a donné un avis favorable à cet accord qui a été validé par le Bureau national le 17 décembre.

La CFTC se prononcera la semaine prochaine et la CGT désapprouve. Les protagonistes ont jusqu'au 8 janvier 2021 pour signer le texte.

L'accord ANI du 9 décembre 2020 sur la santé au travail est [ici](#).



INFORMATION SYNDICALE CFDT AXWAY

Rédaction et impression :
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense CEDEX

Adressez questions et suggestions à vos élus CFDT

Chantal PIERREVIL	Conseillère du salarié	1.2417
Angélique ROUZE	élu Titulaire au CSE	1.2634
Patrick ALLOMBERT	DS et élu Titulaire au CSE	1.2162
Michel HOLLANDE	RS au CSE	1.2288